

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI



DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 99015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT	INSERTIONS LÉGALES
1 an (à compter du 1 ^{er} janvier) tarifs toutes taxes comprises :	la ligne hor. taxe :
Monaco, France métropolitaine 300,00 F	Greffé Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions) 43,00 F
Etranger 460,00 F	Gérançes libres, locations gérançes 48,00 F
Etranger par avion 560,00 F	Commerces (cessions, etc ...) 48,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule 100,00 F	Société (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc ...) 50,00 F
Changement d'adresse 6,00 F	
Microfiches, l'année 450,00 F	
(Remise de 10 % au-delà de la 1 ^{re} année souscrite)	

SOMMAIRE

LOI

Annexe à la loi n° 1.234 du 27 décembre 2000 portant fixation du Budget de l'exercice 2001 (Primitif) parue au "Journal de Monaco" du 29 décembre 2000 (p. 18).

DÉCISION SOUVERAINE

Décision Souveraine en date du 8 janvier 2001 nommant les membres du Conseil d'Administration de l'Association des Archives Audiovisuelles de Monaco - Vidéothèque de Monaco (p. 20).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2001-1 du 3 janvier 2001 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "José EISENBERG S.A." (p. 21).

Arrêté Ministériel n° 2001-2 du 3 janvier 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée

"COMPTOIR COMMERCIAL DE RECouvreMENTS ET DE GERANCES" (p. 21).

Arrêté Ministériel n° 2001-3 du 3 janvier 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "KINGSTON MARINE MANAGEMENT S.A.M." (p. 22).

Arrêté Ministériel n° 2001-4 du 3 janvier 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIÉTÉ ANONYME MONEGASQUE DES THERMES MARINS - MONTE-CARLO" (p. 22).

Arrêté Ministériel n° 2001-5 du 8 janvier 2001 suspendant la remise directe au consommateur de certaines pièces de découpe de viandes bovines (p. 22).

Arrêté Ministériel n° 2001-6 du 9 janvier 2001 plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité (p. 23).

Arrêtés Ministériels n° 2001-7 et n° 2001-8 du 9 janvier 2001 maintenant des fonctionnaires en position de détachement (p. 23).

Arrêté Ministériel n° 2001-9 du 9 janvier 2001 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une secrétaire sténodactylographe au Service de la Marine (p. 24).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2000-85 du 29 décembre 2000 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un ouvrier professionnel 2^{ème} catégorie dans les Services Communaux (Service Municipal des Travaux) (p. 24).

AVIS ET COMMUNIQUÉS**DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR**

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier à la pharmacie (p. 25).

MAIRIE

Avis de vacance n° 2001-1 d'un poste d'adjoint technique au Service du Commerce et des Halles et Marchés (p. 25).

Erratum à l'avis de vacance d'emploi n° 200-161 relatif au poste de contrôleur vacant au Service du Mandatement, paru au "Journal de Monaco" n° 7.475 du 29 décembre 2000 (p. 26).

INFORMATIONS (p. 26)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 27 à p. 37)

Annexe à la loi n° 1.234 du 27 décembre 2000
portant fixation du Budget de l'exercice 2001 (Primitif)
parue au "Journal de Monaco" du 29 décembre 2000

PROGRAMME TRIENNAL D'EQUIPEMENT PUBLIC
2001/2002/2003

ARTICLE	DESIGNATION DES OPERATIONS	Coût global au 1/1/00	Coût global au 1/1/01	Estimation dépenses à fin 2000	Crédits à engager 2001/2003	Crédits de paiement		
						2001	2002	2003

I. GRANDS TRAVAUX - URBANISME								
701.908	Tunnel RN7/Monaco (entrée)	362,0	367,5	10,5	5,5	30,0	130,0	130,0
701.911	Urbanisation terrains SNCF - VRD (tranche 1)		176,0	50,0	126,0	105,8	20,2	
701.912	Désenclavement Ouest Fontvieille	321,0	325,0	16,8	4,0	50,0	160,0	98,3
701.959	Tunnel Monaco/RN7 (sortie)	304,1	304,1	303,9		0,2	0,0	
701.998/4	Mise en souterrain de la voie ferrée	1.613,4	1.613,4	1.592,4		21,0		
SOUS TOTAL I		2.600,5	2.786,0	1.973,6	135,5	207,0	310,2	228,3

II. EQUIPEMENTS ROUTIERS - PARKINGS								
702.907	Boulevard de France - tronçon 6	3,0	3,0	2,0		0,1	0,9	
702.961	Parking du Vallon de Sainte Devote	387,0	387,0	376,5		10,0	0,5	
702.966	Parking Square Gastaud	84,4	84,8	77,6	0,4	7,2		
SOUS TOTAL II		474,4	474,8	456,1	0,4	17,3	1,4	

ARTICLE	DESIGNATION DES OPERATIONS	Coût global au 1/1/00	Coût global au 1/1/01	Estimation dépenses à fin 2000	Crédits à engager 2001/2003	Crédits de paiements		
						2001	2002	2003

IV. EQUIPEMENT URBAIN								
704.999	<i>Ascenseur Belgique/Crovetto Frères</i>		46,0	0,5	45,5	0,5	10,0	25,0
	SOUS TOTAL IV		46,0	0,5	45,5	0,5	10,0	25,0

V. EQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL								
705.915	<i>Opération La Cachette</i>		48,0	2,2	45,8	8,7	27,6	9,0
705.918	<i>Lou Clapas - C.H.P.G.</i>	155,5	155,5	50,1		50,0	50,0	5,4
705.923	<i>Lou Clapas - Habitations</i>	127,0	127,0	55,8		30,0	1,2	
705.930	<i>C.H.P.G. - U.L.M.S.</i>	150,0	195,0	13,0	45,0	60,0	62,0	60,0
705.936	<i>Immeuble Industrie/Minerve</i>		317,0	6,4	310,6	30,0	60,0	80,0
705.955	<i>Immeuble social Boulevard du Jardin Exotique</i>	243,0	243,5	204,9	0,5	38,0	0,6	
705.987	<i>Immeuble & école des Carmes</i>	281,0	283,0	157,6	2,0	90,9	26,0	9,4
705.996	<i>Opération Les Agaves</i>	221,0	274,0	95,0	53,0	70,0	60,0	49,0
	SOUS TOTAL V	1.177,5	1.643,0	625,0	456,9	378,7	287,4	212,8

VI. EQUIPEMENT CULTUREL ET DIVERS								
706.947	<i>Etablissements scolaires - Gros travaux</i>	30,0	33,4	6,0	3,4	15,0	12,0	0,4
706.960	<i>Forum Grimaldi</i>	1.675,0	1.800,00	1.722,3	75,0	77,7		
706.961	<i>Rénovation du C.C.A.M.</i>	35,0	35,5	5,2	0,5	30,0	0,3	
	SOUS TOTAL VI	1.740,0	1.868,9	1.733,5	78,9	122,7	12,3	0,4

VII. EQUIPEMENT SPORTIF								
707.924/2	<i>Aménagement terrains de sports de France</i>	12,0	12,0	0,6		9,6	1,8	
707.970	<i>Stade Nautique Rainier III</i>	16,4	16,4	3,0		6,0	6,0	1,4
	SOUS TOTAL VII	28,4	28,4	3,6		15,6	7,8	1,4

VIII. EQUIPEMENT ADMINISTRATIF								
708.909/2	<i>Extension de la Maison d'Arrêt</i>	22,4	36,5	20,3	14,1	14,1	1,9	0,3
708.992	<i>Transfert Conseil National</i>	103,5	105,0	5,1	1,5	12,0	40,0	40,0
	SOUS TOTAL VIII	125,9	141,5	25,4	15,6	26,1	41,9	40,3

ARTICLE	DESIGNATION DES OPERATIONS	Coût global au 1/1/00	Coût global au 1/1/01	Estimation dépenses à fin 2000	Crédits à engager 2001/2003	Crédits de paiement		
						2001	2002	2003

XI. EQUIPEMENT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL								
711.990	<i>Immeuble industriel La Roche/Vulcain</i>	126,0	127,0	32,5	1,0	38,0	32,0	12,0
	SOUS TOTAL XI	126,0	127,0	32,5	1,0	38,0	32,0	12,0

TOTAL GENERAL	Coût global au 1/1/00	Coût global au 1/1/01	Estimation dépenses à fin 00	Crédits à engager 2001/2003	Crédits de paiement		
					2001	2002	2003
	6.272,7	7.115,6	4.849,9	733,8	803,9	703,0	520,2

DÉCISION SOUVERAINE

Par Décision Souveraine en date du 8 janvier 2001, S.A.S. le Prince Souverain a nommé, pour trois ans, les membres du Conseil d'Administration de l'Association des Archives Audiovisuelles de la Principauté de Monaco Vidéotheque de Monaco :

MM. Rainier ROCCHI, Directeur des Affaires Culturelles ;

Régis LECUYER, Conservateur des Archives et de la Bibliothèque du Palais Princier ;

Henri ORENGO, Trésorier Général Honoraire des Finances ;

M^r Michel BOERI, Président de l'Automobile Club de Monaco ;

M. Marcel ARDISSON, représentant le Conseil Communal ;

M^r René CLERISSI, Président de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives ;

M^{mes} Mireille REBAUDO-MARTINI, représentant la Société des Bains de Mer ;

Jacqueline BERTI, Conseiller au Cabinet du Ministre d'Etat, Directeur du Centre de Presse ;

MM. Francis ROSSET, personnalité qualifiée ;

Bruno DELMAS, personnalité qualifiée, représentant l'I.N.A. ;

Christian GIORDAN, personnalité qualifiée, représentant le C.I.N.E.A.M. ;

M^{me} Patricia CHABROL, personnalité qualifiée, représentant la FNAC Monaco ;

M. Jean-Charles CURAU, Chef de Division à la Direction des Affaires Culturelles.

MM. Rainier ROCCHI est nommé Président ;

Régis LECUYER est nommé Vice-Président ;

Henri ORENGO est nommé Trésorier ;

Jean-Charles CURAU est nommé Secrétaire Général.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2001-1 du 3 janvier 2001 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "José EISENBERG S.A."

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "José EISENBERG S.A.", présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, divisé en 10.000 actions de 15 euros chacune, reçu par M^r H. REY, notaire, le 10 octobre 2000 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes, modifiée par la loi n° 1.208 du 24 décembre 1998 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 décembre 2000 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

La société anonyme monégasque dénommée "José EISENBERG S.A." est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 10 octobre 2000.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois janvier deux mille un.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2001-2 du 3 janvier 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "COMPTOIR COMMERCIAL DE RECOURVEMENTS ET DE GERANCES"

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "COMPTOIR COMMERCIAL DE RECOURVEMENTS ET DE GERANCES" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 23 octobre 2000 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 décembre 2000 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Est autorisée la modification :

— de l'article 5 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 50.000 francs à celle de 150.000 euros et d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 10 francs à celle de 30 euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 23 octobre 2000.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois janvier deux mille un.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2001-3 du 3 janvier 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "KINGSTON MARINE MANAGEMENT S.A.M."

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "KINGSTON MARINE MANAGEMENT S.A.M." agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 25 septembre 2000 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 décembre 2000 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Sont autorisées les modifications :

- de l'article 2 des statuts (objet social) ;

- de l'article 4 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 2 millions de francs à celle de 4 millions de francs ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 25 septembre 2000.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois janvier deux mille un.

Le Ministre d'État,
P. LECLERQ.

Arrêté Ministériel n° 2001-4 du 3 janvier 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE ANONYME MONEGASQUE DES THERMES MARINS - MONTE-CARLO"

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE ANONYME MONEGASQUE DES THERMES MARINS - MONTE-CARLO" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 13 septembre 2000 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 décembre 2000 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Est autorisée la modification :

- de l'article 5 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 1 million de francs à celle de 2 millions d'euros et d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 1.000 francs à celle de 2.000 euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 13 septembre 2000.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois janvier deux mille un.

Le Ministre d'État,
P. LECLERQ.

Arrêté Ministériel n° 2001-5 du 8 janvier 2001 suspendant la remise directe au consommateur de certaines pièces de découpe de viandes bovines.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine en date du 18 juin 1928 concernant l'addition de produits chimiques ou de matières colorantes, l'emballage des denrées alimentaires et les dispositions spéciales aux viandes, charcuterie, fruits, légumes, poissons et conserves alimentaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 janvier 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Les pièces de découpe de viandes issues de la carcasse d'animaux de l'espèce bovine âgés de plus de douze mois obtenues à partir de muscles attenants à la colonne vertébrale, à l'exception des vertèbres caudales, ne peuvent être remises au consommateur final qu'après un désossage permettant d'éliminer en totalité ces vertèbres.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté sont applicables pendant la durée d'une année à compter de leur entrée en vigueur.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit janvier deux mille un.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2001-6 du 9 janvier 2001 plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 10.644 du 24 août 1992 portant nomination et titularisation d'un Professeur certifié dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 janvier 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M^{me} Corinne CENACCHI, Professeur certifié de lettres dans les établissements d'enseignement, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité pour une période d'un an, à compter du 8 janvier 2001.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf janvier deux mille un.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2001-7 du 9 janvier 2001 maintenant des fonctionnaires en position de détachement.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 99-17 du 14 janvier 1999 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "Société d'exploitation du Grimaldi Forum" ;

Vu l'arrêté ministériel n° 99-507 du 26 octobre 1999 plaçant des fonctionnaires en position de détachement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 janvier 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont maintenus en position de détachement d'office auprès de la S.A.M. d'exploitation du Grimaldi Forum, pour une période de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2001 :

M^{me} Marie-Josée NOTARI, Secrétaire-sténodactylographe.
MM. Patrick MAGNAN, Magasinier,
Philippe ORECCHIA, Régisseur,
Robert VECCHIERINI, Régisseur.

ART. 2.

M. César LUPI, Magasinier, est maintenu en position de détachement d'office auprès de la S.A.M. d'exploitation du Grimaldi Forum, jusqu'au 20 janvier 2001, date à laquelle il sera admis à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

ART. 3.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf janvier deux mille un.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2001-8 du 9 janvier 2001 maintenant un fonctionnaire en position de détachement.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2000-283 du 19 juin 2000 plaçant un fonctionnaire en position de détachement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 janvier 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M^{me} Nathalie GIORDANO, épouse CULOTTO est maintenue en position de détachement d'office auprès du Comité d'Organisation du Festival de Télévision, pour une période d'une année, à compter du 1^{er} janvier 2001.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf janvier deux mille un.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2001-9 du 9 janvier 2001 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une secrétaire sténodactylographe au Service de la Marine.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 janvier 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'une secrétaire sténodactylographe au Service de la Marine (catégorie C - indices majorés extrêmes 245/348).

ART. 2.

Les candidates à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire d'un baccalauréat commercial ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'une année minimum.

ART. 3.

Les candidates devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ou son représentant, Président ;

MM. Jean-Noël VERAN, Directeur Général du Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales ;

Claude FONTARESKY, Directeur des Affaires Maritimes ;

Richard MILANESIO, Secrétaire Général du Département de l'Intérieur ;

M^{me} Gabrielle MARESCHI représentant les fonctionnaires auprès de la Commission paritaire compétente.

ART. 6.

Le recrutement de la candidate retenue s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée, et de celles de l'ordonnance du 30 mars 1865 sur le serment des fonctionnaires.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf janvier deux mille un.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCO.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2000-85 du 29 décembre 2000 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un ouvrier professionnel 2^{me} catégorie dans les Services Communaux (Service Municipal des Travaux).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.056 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Il est ouvert à la Mairie (Service Municipal des Travaux) un concours en vue du recrutement d'un ouvrier professionnel 2^{me} catégorie.

ART. 2.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- posséder la nationalité monégasque ;
- être âgé de 25 ans au moins et de 35 ans au plus ;
- posséder de bonnes connaissances dans les domaines de l'électricité et de la peinture ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- justifier d'une expérience administrative de cinq ans au moins.

ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les dix jours de la publication du présent arrêté.

Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et diplômes présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury d'examen sera composé comme suit :

M^{me} le Maire, Président,

MM. G. MARSAN, Premier Adjoint,

R. RICHELMI, Adjoint,

M^{me} R. PAGANELLI, Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux,

MM. R. MLANESIO, Secrétaire Général au Département de l'Intérieur,

M. D. de MONLEON, Chef du Service Municipal des Travaux.

ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 29 décembre 2000, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 29 décembre 2000.

Le Maire,
A.-M. CAMPORA.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Centre Hospitalier Princesse Grace

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier à la pharmacie.

Il est donné avis qu'un poste de praticien hospitalier à la pharmacie du Centre Hospitalier Princesse Grace est vacant.

Les candidat(e)s devront être âgé(e)s de 45 ans au plus, être titulaires d'un doctorat d'Etat en pharmacie et d'un diplôme de spécialité en pharmacie hospitalière.

En outre, les candidat(e)s devront justifier d'une expérience avérée en pharmacie hospitalière notamment dans le secteur de l'oncologie, en rapport avec l'activité d'un service d'onco-hématologie clinique. Ils justifieront, en outre, d'une bonne connaissance de la gestion hospitalière des stocks.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie certifiée conforme des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Le jury proposera à l'autorité de nomination les candidat(e)s qu'il juge aptes à occuper le poste, classé(e)s par ordre de mérite.

MAIRIE

Avis de vacance n° 2001-1 d'un poste d'adjoint technique au Service du Commerce et des Halles et Marchés.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'adjoint technique est vacant au Service du Commerce et des Halles et Marchés.

Les candidats à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 45 ans au moins ;
- être titulaire d'une Maîtrise es Sciences Economiques ou équivalent ;
- posséder de sérieuses connaissances en électricité et techniques diverses ;
- maîtriser l'utilisation des techniques informatiques ;
- justifier d'une très bonne capacité à diriger le personnel ;
- posséder des connaissances certaines en matière de gestion acquises dans un poste à responsabilité de l'Administration depuis plus de cinq ans ;
- être apte à assurer un service continu de jour, samedis, dimanches et jours fériés compris.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de vacance d'emploi visé ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Erratum à l'avis de vacance d'emploi n° 2000-161 relatif au poste de Contrôleur vacant au Service du Mandatement, paru au "Journal de Monaco" n° 7.475 du 29 décembre 2000 :

Lire page 1822 :

"En ce qui concerne l'avis de vacance d'emploi n° 2000-161, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de huit jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :"

Le reste demeure inchangé

Monaco, le 12 janvier 2001.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Théâtre Princesse Grace

le 13 janvier, à 21 h.

et le 14 janvier, à 15 h.

"Hôtel des Deux Mondes" de Eric - Emmanuel Schmitt avec Bernard Haller, Catherine Arditi, Bernard Dheran et Viktor Lazlo

le 16 janvier, à 21 h.

"Le Bourgeois Gentilhomme" par la Compagnie Eclat Théâtre.

Hôtel de Paris - Bar américain

tous les soirs à partir de 22 h.

Piano-bar avec Enrico Ausano.

Hôtel Hermitage - Bar terrasse

Tous les soirs à partir de 19 h 30.

Piano-bar avec Mauro Pagnanelli.

Grimaldi Forum - Salle des Princes

le 19 janvier, à 20 h 30.

et le 21 janvier, à 15 h.

"Messa da Requiem" de Giuseppe Verdi avec Marina Mescheriakova, Sylvie Brunet, Marcus Haddock, Orlin Anastassov. Les Chœurs de l'Opéra de Monte-Carlo et les Arènes de Vérone et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Georges Prêtre.

Grimaldi Forum - Espace Diaghilev

jusqu'au 14 janvier.

Monte-Carlo International Fine Arts and Antiques Fair.

Salle des Variétés

le 13 janvier, à 21 h.

et le 14 janvier, à 16 h.

"La locandiera" de Carlo Goldoni par la Compagnie Florestan.

le 15 janvier, à 18 h.

Conférence présentée par la Fondation Prince Pierre de Monaco sur le thème "Pandora, la naissance de la femme" par J.-P. Vernant

le 16 janvier, à 20 h 30.

Récital de piano par Sarah Tysman organisé par Ars Antonina

le 17 janvier, à 20 h 30.

L'Association Crescendo présente des airs d'opéras célèbres de G. Verdi (Rigoletto, La Traviata, Don Carlo ...) avec Luca Lombardo, ténor, Agnès Bastian, soprano, Marion Arnaud, soprano, Patricia Schnell, mezzo - soprano, Guy Bonfiglio, baryton et Lia Uhry, piano

le 18 janvier, à 18 h 15.

Conférence présentée par l'Association Monégasque pour la Connaissance des Arts sur le thème "Ville d'art, lieux de mémoire - Alexandrie, ville de la connaissance" par Catherine Lambert Guy, Egyptologue, Historienne de l'Art, spécialiste de l'Antiquité du Proche-Orient

le 19 janvier, à 18 h 30.

Conférence présentée par la Fondation Pierre Orecchia sur le thème "Heurs et malheurs de l'alimentation moderne" par le Professeur Monnier.

Salle Garnier

le 14 janvier, à 11 h.

"Les Matinées Classiques" de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Reinhard Goebel.

Au programme : Haydn, Mozart.

Princess Grace Irish Library

le 19 janvier, à 20 h 30.

Conférence en langue anglaise organisée par la Princess Grace Irish Library sur le thème "Irish Furniture and Interiors in the Georgian Age" par Desmond Fitz - Gerald, Knight of Glin.

Espace Fontvieille

du 18 au 25 janvier.

XXV^e Festival International du Cirque de Monte-Carlo

xStade Nautique Rainier III

jusqu'à mi-mars,

Patinoire Publique.

Port de Fontvieille

tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30.

Foire à la brocante.

Expositions

Musée Océanographique

Tous les jours,

de 10 h à 18 h.

Le Micro-Aquarium :

Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

La Méditerranée vivante :

Grâce à des caméras immergées, des images de la mer et de ses animaux sont transmises en direct.

Tous les jours, projections de films :

- la ferme à coraux

- Rangiroa, le lagon des raies mantas

- Cétacés de Méditerranée.

Musée des Timbres et Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S. le Prince Rainier III.

Ouvert tous les jours de 10 h à 17 h.

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 27 janvier, de 15 h à 20 h,

(sauf dimanches et jours fériés),

Exposition du peintre Claude Gauthier "Le Cirque", rétrospective des 25 années de Cirque en Principauté de Monaco.

Jardin Exotique - Salle Marcel Kroentlein

jusqu'au 14 janvier,

de 9 h à 13 h et de 14 h à 17 h.

Exposition de photographies en noir et blanc sur le massif du Mont-Blanc de *Michèle Pellegrino*.*Salle d'Exposition du Quai Antoine 1^{er}*

jusqu'au 11 février, tous les jours de 13 h à 18 h,

Exposition Afrika Sana - La peinture congolaise d'hier et d'aujourd'hui.

Congrès*Hôtel Méridien Beach Plaza*

du 13 au 15 janvier,

Miki

du 14 au 18 janvier,

Sun Micro system

du 18 au 21 janvier,

Stuttharter - Wochenblatt

Grimaldi Forum

du 12 au 15 janvier,

Strykers Conference

jusqu'au 14 janvier,

Monte-Carlo International Fine Arts and Antiques Fair

les 17 et 18 janvier,

Nortel Networks European Sales Conference 2001

le 19 janvier,

Association des Amis de l'Opéra

du 20 au 22 janvier,

Fisher Bioblock Scientific

Sports

du 17 au 21 janvier,

69^e Rallye Automobile Monte-Carlo : Challenge Prince Albert de Monaco*Stade Louis II - Salle Omnisports Gaston Médecin*

le 20 janvier, à 18,

Championnat de France de Basket - Ball, Nationale 1 :

Monaco - Sable Basket.

Centre Entraînement A.S.M. - La Turbie

le 14 janvier, à 15 h,

Championnat de France Amateur de Football :

Monaco - Hyères

Monte-Carlo Golf Club

le 14 janvier,

Coupe Papagiorgiu - Stableford.

*
* ***INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES****PARQUET GENERAL***(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)*

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 3 janvier 2001, enregistré, le nommé :

- PEYRET Michel, né le 8 juin 1942 à SAINT PÉ DE BIGORRE (65), de nationalité française, sans domicile, ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 6 février 2001, à 9 heures, sous la prévention d'abus de confiance, faux en écritures de commerce ou de banque, banqueroute simple.

Délits prévus et réprimés par les articles 337, 94, 95, 327 et 328-2^o du Code Pénal.

Pour extrait :

*Pl Le Procureur Général,
Le Secrétaire Général,
Bernadette Z. BALDANO.*

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 10 août 2000,

M^{me} Claudette TAUPINARD, épouse de M. Smain KHEDIRI, demeurant 10, rue Basse, à Monaco-Ville, a concédé en gerance libre pour une durée de trois années à compter du 27 décembre 2000,

à M. Smain KHEDIRI, demeurant 10, rue Basse à Monaco-Ville,

un fonds de commerce de snack-bar, glacier, glaces industrielles, exploité 2, rue Emile de Loth, à Monaco-Ville, connu sous le nom de "LE CONFETTI".

Il a été prévu au contrat un cautionnement de 50.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile de la bailleuse, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 12 janvier 2001.

Signé : H. REY.

Etude de M^r Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 29 décembre 2000 par le notaire soussigné, M. Gianni VIANELLO et M^{me} Sandra RASA, son épouse, demeurant 11, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo, ont cédé à M. Karl LAGERFELD, demeurant 24, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo, le droit au bail de locaux sis 3-9, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les locaux loués, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 12 janvier 2001.

Signé : H. REY.

Etude de M^r Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 3 janvier 2001,

M^{me} Rosa COCORULLO, épouse de M. Edue MAGNANO, domiciliée 19, boulevard de Suisse, à Monte-Carlo, a cédé à la "S.C.S. ETABLISSEMENTS NICOLAS ET CIE", au capital de trente mille euros, avec siège 29, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, le droit au bail d'un local sis aux rez-de-chaussée et sous-sol dépendant de l'immeuble "Villa Catherine", 29, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 12 janvier 2001.

Signé : H. REY.

Etude de M^r Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 7 novembre 2000,

M. Armand CAUVET de BLANCHONVAL et du LIMON, demeurant 63, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco, a renouvelé, pour une période de trois années, à compter du 1^{er} février 2001,

la gérance libre consentie à M. Jean-Claude SCORPIONI, demeurant 3, avenue Dr. Onimus, à Cap d'Ail et concernant un fonds de commerce de librairie-papeterie, articles de bazar et souvenirs, etc... exploité 5, rue de l'Eglise, à Monaco-Ville, connu sous le nom de "ARTS ET SOUVENIRS".

Il a été prévu un cautionnement de 35.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 12 janvier 2001.

Signé : H. REY.

Etude de M^r Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

“APPAREILS DE FILTRATION INDUSTRIELLE MONEGASQUES”

en abrégé

“A.F.I.M.O. S.A.M.”

(Société Anonyme Monégasque)

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Dans le cadre des décisions prises par le Conseil d'Administration le 6 décembre 1999, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “APPAREILS DE FILTRATION INDUSTRIELLE MONEGASQUES” en abrégé “A.F.I.M.O. S.A.M.”, réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, le 10 janvier 2000, ont décidé à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) D'augmenter le capital social de la somme de UN MILLION DE FRANCS (1.000.000 F) à celle de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000 Euros), soit TROIS CENT ONZE MILLE NEUF CENT QUATORZE FRANCS (311.914 F) par incorporation de compte-courant créditeur et en espèces avec élévation de la valeur nominale des DIX MILLE actions de CENT FRANCS (100 F) à VINGT EUROS (20 Euros) ;

b) De porter le capital social de la somme de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000 Euros) à celle de QUATRE CENT MILLE EUROS (400.000 Euros) par l'émission au pair de DIX MILLE (10.000) actions nouvelles de VINGT EUROS (20 Euros) chacune de valeur nominale, à souscrire et à libérer intégralement à la souscription, en espèces ou par compensation avec des créances certaines liquides et exigibles sur la société.

Les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

La souscription de ces DIX MILLE (10.000) actions nouvelles sera réservée par préférence aux propriétaires des DIX MILLE actions de VINGT EUROS qui auront le droit de souscrire :

- à titre irréductible à DEUX (2) actions nouvelles pour UNE (1) ancienne possédée,

- à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils indiqueront en sus de celui qu'ils auront souscrit à titre irréductible.

A ces souscriptions à titre réductible seront attribuées celles des DIX MILLE (10.000) actions nouvelles qui n'auraient pas été absorbées par l'exercice du droit de souscription à titre irréductible. La répartition, le cas échéant, des actions souscrites à titre réductible se fera au prorata du nombre d'actions anciennes dont les droits de souscription auront été exercés à titre irréductible, sans qu'il puisse être attribué un nombre d'actions nouvelles supérieur à la demande.

Les actionnaires pourront céder leurs droits de souscription ou y renoncer à titre individuel.

c) De modifier en conséquence de ce qui précède, les articles 6 (apports) et 7 (capital social) des statuts.

II. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 10 janvier 2000 ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 5 juin 2000, publié au “Journal de Monaco” le 9 juin 2000.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal du Conseil d'Administration du 6 décembre 1999, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 10 janvier 2000 et une Ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation, précité, du 5 juin 2000 ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 19 décembre 2000.

IV. - Par acte dressé également, le 19 décembre 2000, le Conseil d'Administration a :

- Déclaré, qu'en application des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 10 janvier 2000, approuvées par l'arrêté ministériel du 5 juin 2000, il a été incorporé au compte “capital social” par incorporation des créances liquides et exigibles et par apport en numéraire, la somme de UN MILLION SIX CENT VINGT TROIS MILLE HUIT CENT VINGT HUIT FRANCS (1.623.828,00 F) résultant d'une attestation délivrée par MM. André GARINO et Alain LECLERCO, Commissaires aux Comptes de la Société qui présente un montant suffisant à cet effet et une attestation bancaire qui sont demeurées annexées audit acte.

- Décidé que pour la réalisation de l'augmentation de capital, la valeur nominale des DIX MILLE actions existantes sera portée de la somme de CENT FRANCS à celle de VINGT EUROS et qu'il sera créé DIX MILLE actions nouvelles de VINGT EUROS chacune ;

- Décidé que l'élévation de la valeur nominale des DIX MILLE actions existantes de la somme de CENT FRANCS à celle de VINGT EUROS sera constatée soit au moyen de l'impression de nouveaux titres, soit au moyen de l'apposition d'une griffe sur les actions ou certificats d'actions et qu'il sera procédé à l'impression matérielle des DIX MILLE actions nouvelles pour en permettre l'attribution aux actionnaires dans les délais légaux, soit à l'établissement des certificats nominatifs d'actions intitulés au nom des propriétaires.

- Décidé que les DIX MILLE actions nouvelles créées auront jouissance à compter du 19 décembre 2000 et qu'elles seront soumises à toutes les obligations résultant des statuts de la société à l'instar des actions anciennes.

V. - Par délibération prise, le 19 décembre 2000, les actionnaires de la société, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont :

- Reconnu sincère et exacte la déclaration faite par le Conseil d'Administration pardevant M^r REY, notaire de la société, relativement à l'augmentation de capital destinée à porter ce dernier à la somme de QUATRE CENT MILLE EUROS.

- Constaté que l'augmentation du capital social de la somme de UN MILLION DE FRANCS à celle de QUATRE CENT MILLE EUROS se trouve définitivement réalisée.

Le capital se trouvant ainsi porté à la somme de QUATRE CENT MILLE EUROS, il y a lieu de procéder à la modification des articles 6 (apports) et 7 (capital social) des statuts qui seront désormais rédigés comme suit :

"ARTICLE 6"

"APPORTS"

"Il a été fait apport à la société :

"- lors de sa constitution, de
la somme de 1.000.000 F

"- lors de la conversion du
capital en euros, de la
somme de 311.914 F

1.311.914 F

"soit 200.000 Euros

"- lors de l'augmentation de capital
décidée par l'assemblée générale
extraordinaire du 10 janvier 2000,
de la somme de 200.000 Euros

"soit au total 400.000 Euros

"ARTICLE 7"

"CAPITAL SOCIAL"

"Le capital social, fixé à l'origine à UN MILLION (1.000.000) de francs, est désormais de QUATRE CENT MILLE (400.000) Euros divisé en VINGT MILLE (20.000) actions de VINGT (20) Euros chacune de valeur nominale".

VI. - Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 19 décembre 2000 a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (19 décembre 2000).

VII. - Les expéditions de chacun des actes précités, du 19 décembre 2000, ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 5 janvier 2001.

Monaco, le 12 janvier 2001.

Signé : H. REY.

Etude de M^r Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"DOCKS DU BATIMENT S.A.M."

(Nouvelle dénomination :

**"COSTAMAGNA
INTERNATIONAL S.A.M.")**

(Société Anonyme Monégasque)

**AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATIONS AUX STATUTS**

I. - Aux termes d'une délibération prise, au siège social, le 27 juillet 2000, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "DOCKS DU BATIMENT S.A.M.", réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, à la majorité sous réserve des autorisations gouvernementales :

a), De modifier l'objet social et en conséquence, l'article 2 (objet social) des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 2"

"Cette société a pour objet, tant dans la Principauté de Monaco qu'en France ou ailleurs :

"1°) L'achat, la vente, l'importation, l'exportation, le négoce international, la distribution, la représentation, la commission, le courtage, le marketing et la promotion, de tous matériaux et matériel, produits, équipement, articles et accessoires utilisés dans le cadre de la construction, de la rénovation, de la décoration et de l'aménagement extérieur et intérieur des immeubles, bâtiments, ouvrages et habitations (gros œuvre, second œuvre et finition), savoir notamment : matériaux de construction, carrelage, abords, menuiserie, sanitaire, outillage, parquet, tapisserie, peinture.

"2°) La création et l'exploitation de tous magasins ou organisations de vente, bureaux, agences, succursales, etc ... ; l'acquisition, la création, l'exploitation directe ou par voie de fermage, la prise en gérance de tous autres fonds de même nature ;

"3°) La prise à bail avec ou sans promesse de vente, l'acquisition de tous immeubles bâtis ou non servant à l'exploitation des fonds de commerce de la société, l'édification de toutes constructions, leur transformation et leur adaptation aux besoins des exploitations de la société ;

"4°) Toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, mêmes intermédiaires, se rattachant à l'un des objets précités et, en général, à tout ce qui concerne les établissements du genre de ceux de la société ;

"5°) La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations de cette nature, soit par voie de création, de société nouvelle d'apport, de fusion, de commandite, d'avance, de prêt, soit autrement".

b) De modifier la dénomination sociale, et en conséquence l'article 3 (dénomination sociale) des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 3"

"La société est dénommée "COSTAMAGNA INTERNATIONAL".

Cette dénomination devra toujours être précédée ou suivie de la mention "Société Anonyme Monégasque" ou du sigle "S.A.M."

c) * De modifier la valeur nominale des actions, s'élevant actuellement à SOIXANTE FRANCS (60 F) afin de permettre la conversion en euros et de porter leur valeur nominale à SOIXANTE DIX EUROS (70 Euros) ;

* D'augmenter le capital social par incorporation des réserves facultatives à concurrence d'un montant de UN MILLION CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE CINQ CENT NEUF FRANCS SOIXANTE DIX CENTIMES (1.197.509,70F), pour le porter de CENT QUATRE

VINGT MILLE FRANCS (180.000 F) à la somme de UN MILLION TROIS CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE CINQ CENT NEUF FRANCS SOIXANTE DIX CENTIMES (1.377.509,70 F) correspondant à DEUX CENT DIX MILLE EUROS (210.000 Euros).

d) De modifier en conséquence l'article 8 (capital social) des statuts.

e) D'augmenter le nombre maximum d'administrateurs prévu par les statuts, pour le porter de cinq à huit et de modifier en conséquence l'article 27 (Conseil d'Administration) qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 27"

"La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et huit au plus, pris parmi les actionnaires, nommés par l'assemblée générale ordinaire pour six ans à compter de l'assemblée générale ordinaire annuelle et indéfiniment rééligibles".

II. - Les résolutions prises par la dite assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 27 juillet 2000 ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 9 novembre 2000, publié au "Journal de Monaco", feuille numéro 7.469 du 17 novembre 2000.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'assemblée générale Extraordinaire, susvisée, du 27 juillet 2000, et une Ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation précité, du 9 novembre 2000, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de M^r REY, Notaire soussigné, par acte en date du 19 décembre 2000.

IV. - Par acte dressé également, le 19 décembre 2000, par ledit M^r REY, le Conseil d'Administration a :

- constaté qu'en application des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 27 juillet 2000 approuvées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 9 novembre 2000, dont une Ampliation a été déposée, le même jour, au rang des minutes du notaire soussigné,

il a été, incorporé la somme de UN MILLION CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE CINQ CENT NEUF FRANCS SOIXANTE DIX CENTIMES (1.197.509,70 F) prélevée sur les Réserves Facultatives en vue de l'augmentation de capital de la société de la somme de CENT QUATRE VINGT MILLE FRANCS à celle de DEUX CENT DIX MILLE EUROS, par élévation de la valeur nominale de la somme de SOIXANTE FRANCS à SOIXANTE DIX EUROS des TROIS MILLE actions existantes,

résultant d'une attestation délivrée par MM. MELAN et GARINO, Commissaires aux Comptes de la société, qui est demeurée jointe et annexée audit acte ;

- déclaré que la justification de l'élévation de la valeur nominale des actions de la somme de SOIXANTE FRANCS à celle de SOIXANTE DIX EUROS sera constatée soit au moyen de l'impression de nouveaux titres, soit au moyen de l'apposition d'une griffe sur les actions ou certificats d'actions ;

- pris acte, à la suite de l'approbation des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 27 juillet 2000, par le Gouvernement Princier et du dépôt du procès-verbal aux minutes du notaire soussigné, que l'article 8 des statuts soit désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 8"

" Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT DIX MILLE EUROS (210.000 Euros) divisé en TROIS MILLE actions (3.000) de SOIXANTE DIX EUROS (70) chacune de valeur nominale, entièrement libérées".

V. - Les expéditions de chacun des actes précités, du 19 décembre 2000 ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 5 janvier 2001.

Monaco, le 12 janvier 2001.

Signé : H. REY.

Etude de M^r Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**"COMPAGNIE
POUR LA GESTION
DES AFFAIRES MARITIMES
ET INDUSTRIELLES"**

en abrégé

"COGEMA"

(Société Anonyme Monégasque)

**AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATIONS AUX STATUTS**

I. - Aux termes d'une délibération prise, au siège social, le 24 mai 2000, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "COMPAGNIE POUR LA GESTION DES AFFAIRES MARITIMES ET INDUSTRIELLES" en abrégé "COGEMA", réunis en assem-

blée générale extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) De modifier la valeur nominale des MILLE actions, afin d'en permettre la conversion en euros et d'en élever le nominal de CENT FRANCS (100 F) à CENT CINQUANTE EUROS (150 Euros) par incorporation des réserves facultatives d'un montant de HUIT CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE NEUF CENT TRENTE CINQ FRANCS CINQUANTE CENTIMES (883.935,50 F) ;

b) De modifier en conséquence l'article 8 (capital social) des statuts.

II. - Les résolutions prises par ladite assemblée générale extraordinaire, susvisée du 24 mai 2000 ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 5 octobre 2000, publié au "Journal de Monaco", feuille numéro 7.464 du 13 octobre 2000.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2000, susvisée, et une Ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation précité, du 5 octobre 2000, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de M^r REY, notaire soussigné, par acte en date du 20 décembre 2000.

IV. - Par acte dressé également, le 20 décembre 2000, par ledit M^r REY, le Conseil d'Administration a :

- constaté qu'en application des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 24 mai 2000 approuvées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 5 octobre 2000, dont une Ampliation a été déposée, le même jour, au rang des minutes du notaire soussigné,

il a été, incorporé la somme de HUIT CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE NEUF CENT TRENTE CINQ FRANCS CINQUANTE CENTIMES (883.935,50 F) en vue de l'augmentation de capital de la société de la somme de CENT MILLE FRANCS à celle de CENT CINQUANTE MILLE EUROS, par élévation de la valeur nominale de la somme de CENT FRANCS à celle de CENT CINQUANTE EUROS des MILLE actions existantes ; ladite somme prélevée sur les "Réserves Facultatives" de la société qui présentent un montant suffisant à cet effet,

ainsi qu'il résulte d'une attestation délivrée par MM. André RINO et Roland MELAN, Commissaires aux Comptes de la société, qui est demeurée jointe et annexée audit acte ;

- déclaré que la justification de l'élévation de la valeur nominale des actions de la somme de CENT FRANCS à celle de CENT CINQUANTE EUROS sera constatée soit

au moyen de l'impression de nouveaux titres, soit au moyen de l'apposition d'une griffe sur les actions ou certificats d'actions ;

– pris acte, à la suite de l'approbation des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 24 mai 2000 par le Gouvernement Princier et du dépôt du procès-verbal aux minutes du notaire soussigné, que l'article 5 des statuts soit désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 5"

"Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) euros, divisé en MILLE (1.000) actions de CENT CINQUANTE (150) euros chacune, de valeur nominale".

V. - Les expéditions de chacun des actes précités, du 20 décembre 2000 ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 9 janvier 2001.

Monaco, le 12 janvier 2001.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"SEFONIL"

(Société Anonyme Monégasque)

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise, au siège social, le 4 septembre 2000, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "SEFONIL", réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) De modifier la valeur nominale des actions de MILLE FRANCS (1.000 F) à DEUX CENTS EUROS (200 Euros) et d'augmenter le capital social par incorporation des réserves facultatives d'un montant de SEPT CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT CINQ FRANCS (779.785 F) pour le porter de DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS (2.500.000 F) à CINQ CENT MILLE EUROS (500.000 Euros).

En conséquence de quoi, les actions dont le montant nominal vient d'être majoré demeurent réparties sans changement entre les actionnaires et sont libérées intégralement.

b) De modifier en conséquence de ce qui précède, l'article 5 (capital social) des statuts.

II. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 4 septembre 2000 ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 29 novembre 2000, publié au "Journal de Monaco", feuille numéro 7.472 du 8 décembre 2000.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 4 septembre 2000, et une Ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation précité, du 29 novembre 2000, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de M^e REY, notaire soussigné, par acte en date du 21 décembre 2000.

IV. - Par acte dressé également, le 21 décembre 2000, par ledit M^e REY, le Conseil d'Administration a :

– constaté qu'en application des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 4 septembre 2000 approuvées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 29 novembre 2000, dont une Ampliation a été déposée, le même jour, au rang des minutes du notaire soussigné,

il a été incorporé la somme de SEPT CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT CINQ FRANCS (779.785 F), prélevée sur la réserve facultative en vue de l'augmentation de capital de la société de la somme de DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS à celle de CINQ CENT MILLE EUROS, par élévation de la valeur nominale de la somme de MILLE FRANCS à celle de DEUX CENTS EUROS des DEUX MILLE CINQ CENTS actions existantes,

résultant d'une attestation délivrée par M^{me} Bettina DOTTA, et M. André TURNSEK, Commissaires aux Comptes de la société, qui est demeurée jointe et annexée audit acte,

– déclaré que la justification de l'élévation de la valeur nominale des actions de la somme de MILLE FRANCS à celle de DEUX CENTS EUROS sera constatée soit au moyen de l'impression de nouveaux titres, soit au moyen de l'apposition d'une griffe sur les actions ou certificats d'actions,

– pris acte, à la suite de l'approbation des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 4 septembre 2000, par le Gouvernement Princier et du dépôt

du procès-verbal aux minutes du notaire soussigné, que l'article 5 des statuts soit désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 5"

"Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT MILLE EUROS (500.000 euros) divisé en DEUX MILLE CINQ CENTS (2.500) actions de DEUX CENTS (200) euros chacune, de valeur nominale".

V. - Les expéditions de chacun des actes précités, du 21 décembre 2000, ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 9 janvier 2001.

Monaco, le 12 janvier 2001.

Signé : H. REY.

Etude de M^r Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
"S.C.S. DESAEDELEER ET CIE"**

**AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL
MODIFICATIONS AUX STATUTS**

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire, en date du 18 juillet 2000, déposé aux minutes du notaire soussigné, le 20 décembre 2000,

les associés de la "S.C.S. DESAEDELEER ET CIE", ayant son siège 6, impasse de la Fontaine à Monte-Carlo, ont procédé à l'augmentation du capital social pour le porter de 50.000 EUROS à 800.000 EUROS, divisé en 1.600 PARTS d'intérêt, de 500 EUROS chacune, attribuées aux associés :

- à concurrence de 48 PARTS, à M^{me} Nathalie DESAEDELEER épouse VAN VLOKHOEVEN ;

- à concurrence de 10 PARTS, à M. Daniel MOUSON ;

- à concurrence de 10 PARTS, à M. Georges VANDER EECKEN ;

- à concurrence de 32 PARTS, à la société luxembourgeoise "LUXURY CAR INVEST S.A." ;

- et à concurrence de 1.500 PARTS, à la société suisse "CALANDRES S.A."

La société continuera d'exister entre M^{me} VAN VLOKHOEVEN et M. MOUSON, comme associés commandités, et M. VANDER EECKEN, la société "LUXURY CAR INVEST S.A" et la société "CALANDRES S.A.", comme associés commanditaires. Les articles 1, 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 8 janvier 2001.

Monaco, le 12 janvier 2001.

Signé : H. REY.

Etude de M^r Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
"S.C.S. FRITTELLA & CIE"**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 28 février 2000, M^{me} Daniela FRITTELLA, demeurant 2, boulevard du Jardin Exotique à Monaco, en qualité de commanditée,

et deux associés commanditaires,

ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet l'exploitation d'un fonds de commerce de : restaurant de luxe, bar, piano-bar (annexe salon de thé), ainsi que l'organisation de cocktails et de repas pour les réceptions de luxe auprès des particuliers ; et, généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus.

La raison sociale est "S.C.S. FRITTELLA & Cie" et la dénomination commerciale "BICE RISTGRANTE BICE RESTAURANT 1926".

La durée de la société est de 50 années à compter du 22 novembre 2000.

Son siège est fixé à Monte-Carlo, 17, avenue des Spélugues.

Le capital social, fixé à CENT MILLE EUROS, est divisé en MILLE PARTS d'intérêt de CENT EUROS chacune de valeur nominale, appartenant :

- à concurrence de 500 parts, numérotées de 1 à 500, à M^{me} FRITTELLA ;

- à concurrence de 333 parts, numérotées de 501 à 833, à M. BOZZONE ;

- et à concurrence de 167 parts, numérotées 834 à 1.000, à M. DEL ROSSO.

La société sera gérée et administrée par M^{me} FRITTELLA.

En cas de décès d'un associé la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être déposée conformément à la loi le 8 janvier 2001.

Monaco, le 12 janvier 2001.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 13 octobre 2000, réitéré le 3 janvier 2001, M. Vittorio MANGIFESTA, demeurant 27, avenue de la Costa à Monte-Carlo, a cédé à la "S.C.S. FRITTELLA & Cie", avec siège 17, avenue des Spélugues à Monte-Carlo, un fonds de commerce de restaurant de luxe, etc ..., exploité 17, avenue des Spélugues à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 12 janvier 2001.

Signé : H. REY.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

"PARODI & Cie"

dénommée **"LUCK"**

CESSION DE PARTS SOCIALES MODIFICATIONS AUX STATUTS

Suivant acte sous seing privé du 17 octobre 2000, enregistré à Monaco le 20 octobre 2000, folio 3 V, case 3 :

M. Nicola VIGNA, demeurant à Monaco, 26, avenue de Grande-Bretagne, a cédé à M. Carlo POLLEDRO, demeurant à Beinasco (TO) Italie, via Susa, 19, CENT QUATRE VINGTS (180) parts d'intérêt de MILLE (1.000.-) francs chacune, de valeur nominale, numérotées de 21 à 200, lui appartenant dans le capital de la S.C.S. "PARODI & Cie", dénommée "LUCK", au capital de 200.000.- francs, dont le siège social à Monaco, 51, avenue Hector Otto.

A la suite de ladite cession, la société continue d'exister entre :

• M^{me} Luciana PARODI, titulaire de 20 parts numérotées de 1 à 20,

en qualité d'associé commandité.

et,

• M. Carlo POLLEDRO, titulaire de 180 parts numérotées de 21 à 200

en qualité d'associé commanditaire.

Les articles 1^{er} et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Une expédition de cet acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco le 5 janvier 2001, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 12 janvier 2001.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

"S.C.S. CHRISTIANSSON & Cie"

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 9 octobre 2000, modifié en date du 29 décembre 2000, il a été constitué sous la raison sociale de "S.C.S.

CHRISTIANSSON & Cie" et la dénomination commerciale "MW FASHION", une société en commandite simple ayant pour objet :

"Import, export, commission, courtage, commercialisation (à l'exception de toute vente au détail sur place), de tous articles textiles, de mode et leurs accessoires.

"Bureau de création et de stylisme de mode.

"Toutes activités de marketing, de publicité, de promotion commerciale et de relations publiques directement liées à ce qui précède".

La durée de la société est de cinquante années.

Le siège social est situé 14, quai Antoine I^{er} à Monaco.

La société sera gérée et administrée par M^{me} Marita CHRISTIANSSON divorcée WERNGREN, demeurant 14, quai Antoine I^{er} à Monaco.

Le capital social est fixé à la somme de VINGT CINQ MILLE EUROS, divisé en cinq cents parts de cinquante euros chacune, sur lesquelles quatre cent soixante quinze parts ont été attribuées à M^{me} Marita CHRISTIANSSON divorcée WERNGREN.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 8 janvier 2001.

Monaco, le 12 janvier 2001.

"RESIDENCE DU PARC SAINT ROMAN"

(Société Anonyme Monégasque)
Société en Liquidation

AVIS

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 21 décembre 2000, les actionnaires de la SAM "RESIDENCE DU PARC SAINT ROMAN" ont décidé :

- de nommer la S.C.S. "R. ORECCHIA & Cie" en qualité de Liquidateur de la Société et ce, en remplacement de M. Luciano MONTEFERRARIO, liquidateur décédé ;

- de transférer le siège de la liquidation au siège de la SCS "R. ORECCHIA & Cie" 26 bis, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo.

Un original dudit procès-verbal a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi le 5 janvier 2001.

Monaco, le 12 janvier 2001.

Le liquidateur.

ASSOCIATIONS

"BIA - MELTINGPOT"

L'association a pour objet : De favoriser les rencontres entre jeunes artistes s'exprimant à travers le cinéma (se servant aussi bien des moyens traditionnels tel la pellicule, que des nouvelles technologies), leur permettant ainsi de collaborer à travers les œuvres, ainsi que dans la recherche de leur public. Les moyens d'actions de l'association sont : bals, bourses, création de site Internet, diner, expositions, production et distribution de supports artistiques, projections, publications, etc ...

Siège social : C/O M^{me} Darlene KOUWENHOVEN
77, boulevard du Jardin Exotique - MC 98000 MONACO..

"ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES COMPTABLES"

"ACI"

AVIS

Lors d'une réunion extraordinaire tenue le 21 septembre 2000, les membres de "l'Association professionnelle des comptables ACI" ayant constaté que ladite association était arrivée à son terme, ont décidé de ne pas la proroger et de procéder à sa dissolution.

Monaco, le 12 janvier 2001.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 5 janvier 2001
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	3.063,77 EUR
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	4.171,66 EUR
Azur Sécurité - Part "C"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	6.220,43 EUR
Azur Sécurité - Part "D"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	5.548,04 EUR
Paribas Monaco Obli-Euro	03.11.1988	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	370,92 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	327,26 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	16.459,14 USD
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management SAM	Sté Monégasque de Banque Privée	492,75 EUR
Monactions	15.02.1992	M.M.G. Monaco S.A.M.	Financière Wargny	1.140,47 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	225,64 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	2.383,05 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	3.976,09 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	3.916,29 USD
Monaco Court Terme	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	3.822,72 EUR
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	887,99 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.053,95 EUR
BMM Capital Obligation	16.01.1997	M.M.G. Monaco S.A.M.	Banque Martin-Maurel	2.958,30 EUR
BMM Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.G. Monaco S.A.M.	Banque Martin-Maurel	1.706,70 EUR
CL Europe Sécurité 3	24.03.1997	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	-
CL Europe Sécurité 4	24.03.1997	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	-
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30	30.10.1997	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	3.231,52 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace - USD	09.03.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	5.331,65 USD
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.123,42 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.087,87 USD
Monaction Europe	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.467,29 EUR
Monaction International	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.225,67 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30 BIS	06.08.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.849,95 EUR
Gothard Actions	25.09.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	3.994,23 EUR
CFM Court Terme Dollar	31.05.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.088,03 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50	29.06.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.986,08 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15 BIS	09.07.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	3.090,57 EUR
Gothard Trésorerie Plus	15.12.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.026,35 EUR
CCF Monaco Patrimoine	05.07.2000	E.F.A.E.	C.C.F. (Monaco)	185,97 EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 4 janvier 2001
M. Sécurité	29.02.1993	B.F.T. Gestion 2	Crédit Agricole	424.510,06 EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 9 janvier 2001
Natio Fonds Monte-Carlo "Court Terme"	14.06.1989	Natio Monte-Carlo SAM	B.N.P.	2.931,58 EUR

Le Gérant du Journal : Gilles TONELLI

455-AD

IMPRIMERIE DE MONACO

